

Grasse, le

Le Sous-préfet de Grasse

à

Mesdames et Messieurs
les Maires de l'arrondissement de Grasse

Objet : réunion d'information sur le nouvel arrêté préfectoral relatif aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

PJ : plaquette de synthèse

Le débroussaillage obligatoire est un des éléments fondamentaux de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) : en assurant une rupture de continuité horizontale et verticale de la couverture végétale, il permet de réduire l'intensité et l'impact des incendies, de protéger la forêt, les biens, les personnes, et facilite la lutte contre le feu par les services de secours.

La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a introduit la prise en compte de la biodiversité dans les obligations légales de débroussaillage (OLD). Les dispositions applicables ont été précisées par arrêté interministériel en date du 29 mars 2024.

Cette réforme a donc rendu nécessaire la révision des textes déclinant dans le département des Alpes-Maritimes les modalités locales de réalisation des OLD, fixées préalablement dans l'arrêté préfectoral n° 2014-452. Un travail collaboratif de niveau régional puis départemental a été organisé en associant les services compétents de l'État, les partenaires en charge de la prévention du risque et de la lutte contre l'incendie et les structures expertes en matière de biodiversité, précédant une consultation du public organisée par voie dématérialisée.

Cette démarche a abouti à la signature d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2025, qui reflète un équilibre local entre défense de la forêt contre les incendies et protection de la biodiversité. L'arrêté finalisé est disponible en consultation sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-eau-foret-biodiversite-et-chasse/Prevention-des-feux-de-foret/Debroussaillage-obligatoire>

Le contrôle de l'exécution des OLD relève du pouvoir de police du maire, en application de l'article L.134-7 du Code forestier. C'est pour cette raison que le Préfet a souhaité que les dispositions du nouvel arrêté, dont les enjeux sont forts, vous soient présentées directement.

Je vous invite donc à assister à la réunion de présentation du nouveau dispositif juridique organisée par la DDTM, en collaboration avec l'ONF et les COFOR, qui se tiendra sous ma présidence

le mardi 27 janvier 2026 à 09h30
Opio, salle polyvalente, 4 route de Nice

En complément de cette réunion à laquelle il est important que vous participiez, des sessions de formation destinées aux personnels municipaux en charge du contrôle des OLD seront organisées par les services de l'État, courant janvier 2026.

Ces formations sont proposées chaque année et sont assurées par l'ONF, mais elles revêtiront une importance plus particulière cette année suite à la publication du nouvel arrêté. Vous recevrez donc prochainement un courriel vous invitant à inscrire vos agents à ces sessions. D'ores-et-déjà, vous trouverez en annexe une plaquette synthétique présentant les nouvelles modalités de réalisation des OLD.

Je vous remercie de confirmer votre participation à cette réunion du 27 janvier 2026, par courriel adressé à : dfci.ddtm-06@alpes-maritimes.gouv.fr.

Copies :

COFOR

ONF – Délégation territoriale 06